Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 9170800
Centre d'intérêt: 910

Fédération des cégeps.

Réaction au projet du gouvernement à l'endroit des cégeps : éducation des adultes / Fédération des cégeps. -- Montréal : La Fédération, 1979.
23, [2] p. ; 28 cm.

Titre de la couv. Bibliogr.: p. [25].

Descripteur(s): Education des adultes • Politique gouvernementale • Collégial (Ordre d'enseignement)

Dans ce document, la Fédération prend position face à la proposition gouvernementale sur l'éducation des adultes. D'abord, on analyse la proposition gouvernementale, ses idées directrices, les problèmes à résoudre, ses principes et ses mesures. Ensuite, la Fédération exprime sa position et formule quelques recommandations quant à l'orientation de l'éducation des adultes au niveau collégial.

Type de document:

9/70800

REACTION

AU

PROJET DU GOUVERNEMENT A L'ENDROIT DES CEGEPS

EDUCATION DES ADULTES

Novembre 1979.

CÉGEP Fédération des cégeps
1040, boulevard Henri-Bourassa est, Montréal, (Québec) H2B 1S2 – Tél.: 381-8891

TABLE DES MATIERES

Introduction

1. La proposition gouvernementale sur l'éducation des adultes

1.1 Les idées directrices du renouveau

1.2 Les problèmes à résoudre

1.3 Les principes

1.3.1 Les principes directeurs du renouveau

1.3.2 Education récurrente

1.4 Les mesures du renouveau

1.4.1 Des mesures concrètes

1.4.2 Des voeux

2. Position de la Fédération des CEGEP

2.1 L'éducation des adultes dans un contexte d'éducation permanente

2.2 Une stratégie d'éducation récurrente

2.2.1 Des propositions concrètes

2.2.2 L'accessibilité réelle des adultes

2.2.3 La concertation

2.3 Mission éducative du CEGEP

3. Propositions

Introduction

Les collèges ont acueilli les adultes dès l'implantation du réseau. A ce moment, ils ont plus particulièrement répondu à des besoins de recyclage, de mise à jour ou de perfectionnement professionnel par l'offre de cours crédités, l'élaboration de plans de formation plus ou moins adaptés, le développement d'attestations et de certificats d'étude collégiale dans différents champs de spécialisation. L'on se rappellera que jusqu'en 1970, les adultes devaient assumer seuls les frais encourus par cet enseignement puisque le législateur n'avait pas cru bon dans la loi 21 d'accorder la gratuité scolaire aux adultes. A partir de septembre 1970 les adultes ont commencé à bénéficier d'une certaine forme de gratuité pour les cours de formation professionnelle.

Au cours des années le rôle joué par les Services d'éducation des adultes dans les collèges s'est modifié. Ils ont développé la formation sur mesure et élaboré, dans une recherche-action menée par la Fédération et subventionnée conjointement par le DGEC et la DGEA, un modèle conceptuel et opérationnel de ce type de formation caractéristique du niveau collégial. De plus, les services ont commencé, d'une façon plus ou moins cohérente et avec plus ou moins de profondeur selon les circonstances et les lieux, à pénétrer tout le domaine de l'éducation populaire, de la formation du citoyen et des services à la collectivité. Aussi les Services d'éducation des adultes des CEGEP ont pris une sérieuse option sur l'éducation permanente qui "se poursuit" de multiples manières, faisant appel

à un grand nombre de ressources et empruntant des voies et des démarches infiniment variées (1). A cela, il faut ajouter en corrolaire la situation faite aux Service d'éducation des adultes dans les CEGEP qui ont été placés dans une situation d'autofinancement. Seul le logement, chauffage et électricité inclus, a été assuré à ce service qui figure parmi les services auxiliaires, ce qui indique bien le niveau de considération que le législateur lui a accordé.

La position que nous vous présentons ici tient compte de ce contexte général, veut soutenir les actions déjà amorcées dans les collèges et participer au développement de l'éducation des adultes selon les pistes privilégiées par les Services des collèges et par le ministère de l'Education.

---

(1) La politique québécoise du développement culturel p. 456

1. La proposition gouvernementale sur l'éducation des adultes

1.1 Les idées directrices du renouveau

Dans Les Collèges du Québec, le gouvernement identifie trois priorités qui guideront sa stratégie globale de relance de l'enseignement collégial. Le respect des droits des étudiants constitue la première priorité gouvernementale et est appliquée, si on se fie au texte, à l'éducation dite régulière. D'ailleurs les collèges n'ont-ils pas été fondés pour les étudiants "en âge d'effectuer une première synthèse de leurs connaissances et des valeurs qu'ils se donnent"(p.75). La seconde priorité gouvernementale a trait au renforcement des responsabilités locales. Cette priorité, qui s'inscrit dans la politique générale de décentralisation préconisée pour l'aménagement du territoire, touche l'ensemble de l'administration du collège. La troisième priorité, qui guide cette étape "de consolidation, de renouveau, d'approfondissement" (p.X), consiste en un large accueil réservé à la collectivité. Dans ce contexte, le gouvernement incitera les collèges à "ouvrir largement leurs portes aux adultes et à jouer pleinement leur rôle dans leur milieu" (p.91). Ce rôle dans le milieu est défini par la scolarisation des jeunes et des adultes et par cet aspect majeur de la mission des CEGEP: "être dans leur communauté respective, des centres de rassemblement, de rayonnement et de ressourcement éducatif, des ferments d'enrichissement socio-culturel" (p.30). Enfin, le gouvernement précise que ces priorités devraient éventuellement être complétées par des études plus poussées

sur la formation professionnelle et l'éducation permanente.

Donc trois priorités: 1) respect des droits des étudiants,
2) renforcement des responsabilités locales,
3) accueil à la collectivité.

On le constate, l'éducation des adultes est la troisième priorité gouvernementale sur un total de trois.

1.2 Les problèmes à résoudre

Le gouvernement, par ses propositions sur l'éducation des adultes, veut régler certains problèmes qui ne sont pas tous en rapport, même éloigné, avec l'éducation des adultes.

"Ainsi donc, en modifiant certaines modalités de l'organisation et du développement de l'éducation des adultes au niveau collégial, le gouvernement compte bien faire un pas vers l'accessibilité et la solution de plusieurs problèmes:

- Améliorer l'accessibilité des adultes à l'enseignement collégial et la qualité des services qu'on leur offre.

- Faire contrepoids à la baisse des clientèles "jeunes" et à ses conséquences fâcheuses pour l'avenir des collèges et de leur personnel.

- Amorcer une révision en profondeur des règles du jeu qui président actuellement à l'organisation complexe et coûteuse de l'ensemble de l'éducation des adultes.

Voilà autant de résultats positifs qu'on peut attendre des mesures qui seront prises" (p. 167).

Si l'énoncé est clair, il n'en demeure pas moins contestable. Il n'y a pas de rapport causal entre la baisse de clientèle à l'éducation dite régulière et l'accessibilité des adultes à des services éducatifs de niveau collégial qui soient de qualité. Désormais, les adultes peuvent aspirer à l'égalité sociale devant l'éducation puisqu'il y aura moins de jeunes dans les collèges! Le problème soulevé n'en est pas un d'éducation et encore moins d'éducation des adultes. Il est strictement de l'ordre de la gestion des ressources humaines dans les collèges. Aussi, la Fédération préconise-t-elle que ce problème soit traité comme tel, pour ce qu'il est. Les adultes, pensons-nous, n'ont pas à faire les frais de cette situation. Les collèges n'ont pas non plus à s'instaurer en vendeur de cours pour combler des tâches d'enseignement de professeurs mis en disponibilité. L'adulte choisit de venir ou de ne pas venir au collège. Aussi l'éducation des adultes tout en faisant partie intégrale de la mission du collège doit être respectée. Elle exige une intégration qui lui garantisse une souplesse respectueuse de la spécificité des adultes. Est-il nécessaire de rappeler que les collèges sont au service des adultes et non l'inverse?

Ceci étant dit, la Fédération apprécie que le gouvernement reconnaisse que l'accessibilité des adultes à l'enseignement collégial est un problème important. Il mérite qu'on y prête une attention toute particulière et ce à plus d'un titre. Ce souci d'accessibilité réelle est primordial et doit guider le développement de l'éducation des adultes au niveau collégial.

1.3 Les principes

1.3.1 Les principes directeurs du renouveau

Les priorités de la nouvelle étape étant établies, l'ensemble du niveau collégial et les problèmes à résoudre dans le domaine de l'éducation des adultes étant posés, le gouvernement présente les cinq (5) principes directeurs qui devraient présider à la relance de l'éducation des adultes dans les collèges.

- chaque niveau d'enseignement devra donner les cours pour lequel il a été créé;

- chaque collège devra recevoir des clientèles diversifiées et s'adapter à elles;

- chaque collège devra offrir des programmes de perfectionnement ou de recyclage dans la spécialité ou dans une autre équivalente;

4. les étudiants d'un niveau donné devraient être soumis à des exigences identiques quant à la certification des études, même si les moyens d'évaluation et les méthodes pédagogiques sont à déterminer en fonction des clientèles;

5. le régime financier devrait être le même pour tous les étudiants d'un même niveau, qu'ils soient à temps partiel ou à temps plein (p. 163).

Ces principes directeurs ne sont pas réservés à l'éducation des adultes; leur portée est suffisamment large pour toucher l'ensemble de l'enseignement post-obligatoire et ne pas rencontrer de résistances. Toutefois la Fédération constate que ces principes ne s'attachent qu'à l'aspect scolarisation de la mission des collèges. Ils sont établis en fonction des cours, des programmes de perfectionnement ou de recyclage, d'évaluation et de certification et de financement d'étudiants d'un même niveau scolaire. Les références sont évidentes et les implications aussi. Le gouvernement situe nettement ses principes directeurs dans un contexte d'éducation récurrente, ce qu'il se garde bien d'indiquer. Aussi, est-il utile de présenter ici quelques considération sur cette approche éducative.

1.3.2 Education récurrente

Les principes directeurs préconisés par le gouvernement logent à l'enseigne de l'éducation récurrente qui essentiellement est une approche éducative pour adultes donc pour le niveau post-obligatoire.

> "Son principe de base est simple: il s'agit d'instaurer un système sandwich d'après lequel chaque individu aurait la possibilité de reprendre ses études ou sa formation après les avoir interrompues et d'alterner, aussi, pendant toute sa vie, des périodes de travail (ou de loisir) avec des périodes d'éducation." (2)

C'est l'alternance qui caractérise ce système.

Certains motifs militent en faveur de l'éducation récurrente: l'égalité devant l'éducation est mieux favorisée, les liens sont plus étroits entre l'éducation et le monde du travail, les jeunes entrent plus rapidement dans la vie active, l'enseignement supérieur a plus de chances d'être efficace puisqu'il s'adresserait davantage à des adultes motivés, relativise l'importance des diplômes. La mise en place d'un système d'éducation récurrente exige certains préalables comme l'introduction du droit aux congés d'études et de formation, des programmes d'études et de formation, des programmes d'études modulaires, des procédures d'évaluation et d'admission aux études supérieures rénovées

---

(2) HUMMEL, Charles. L'éducation d'aujourd'hui face au monde de demain, P.56.

dans le sens d'un système d'unités capitalisables qui reconnaissent les acquis non scolaires.

Comme tout système d'éducation recelle des valeurs, l'éducation récurrente a les siennes aussi. L'éducation récurrente est directement connectée sur le marché du travail et vise à rendre l'individu plus rentable pour celui-ci. L'individu a développé avec les années des besoins d'un niveau plus élevé que le boire et le manger, et pour être plus efficace le travailleur doit se développer davantage personnellement. L'éducation récurrente doit répondre à ces besoins.

> "Son but est de permettre à l'individu de faire le bilan des expériences accumulées, de les situer dans un contexte général et de les confronter au tissu même de sa vie, à son éducation, sa carrière, ses relations sociales, ses opinions politiques, en bref avec les divers rôles qu'il joue dans la société." (3)

Toutefois, dans l'esprit des concepteurs de l'éducation récurrente, la finalité demeure la rentabilité du travailleur.

---

(3) C.E.R.I., L'éducation récurrente, une stratégie pour une formation continue, p.21.

> "Les politiques de l'emploi y jouent un rôle primordial car l'individu n'entreprend des études que s'il est assuré de retrouver ensuite du travail. Il en est ainsi pour celui qui fait des études dénuées de toute composante professionnelle, mais encore plus pour celui qui choisit la formation professionnelle, car il n'y a pas de meilleur moyen de faire naître la frustration et d'abolir rapidement toute motivation que de savoir que les compétences nouvellement acquises ne seront ni utilisées ni récompensées."(4)

Dans ce système, l'éducation est au service de la société industrielle dans laquelle nous vivons et vise à l'améliorer. L'école se voit confier un rôle élargi, plus souple, mais qui demeure fondamentalement le même que celui qui lui a été confié jusqu'à maintenant. Vu sous cet angle le concept d'éducation récurrente peut s'articuler en une stratégie qui nous rapprocherait de l'éducation permanente.

Les principes directeurs énoncés par le ministère se limitent donc à la scolarisation et relèvent d'une stratégie récurrente.

1.4 Les mesures du renouveau

1.4.1 Des mesures concrètes

Compte tenu de l'ordre de priorité de l'éducation des adultes, des problèmes à résoudre et des principes directeurs

---

(4) C.E.R.I. L'éducation récurrente: tendances et problèmes, p.50.

préconisés, le gouvernement convient de l'adoption de cinq (5) mesures dont deux sont d'ordre financier, donc tangibles et applicables à court terme.

. Les adultes du niveau collégial doivent être considérés comme des étudiants à part entière et, de ce fait, bénificieront de la gratuité scolaire, même s'ils sont à temps partiel, pourvu qu'ils soient inscrits à un programme officiel reconnu par le ministère.

. Les budgets accordés aux collèges incluront les sommes nécessaires à l'encadrement pédagogique et administratif des adultes (p. 164).

Ces deux mesures respectent les principes présentés, s'inscrivent dans une stratégie d'éducation récurrente en limitant ses effets à la scolarisation des adultes (programme officiel reconnu par le ministère, encadrement pédagogique). Le gouvernement espère ainsi attirer une plus grande clientèle et apporter une solution au problème de surplus d'enseignants dû à la baisse de la clientèle "jeune".

1.4.2 Des voeux

Les trois autres mesures proposées se veulent plus incitatives que coercitives:

- Les collèges seront invités à poursuivre et à développer des pratiques qui permettent d'offrir des cours dans les localités où il y a un nombre suffisant d'adultes inscrits à un programme.

- Les CEGEP seront invités à coordonner leurs initiatives en matière d'éducation des adultes... On favorisera et appuiera donc la formation d'instances de concertation entre les collèges.

- Les CEGEP seront également invités à participer à toute initiative locale ou régionale de concertation qui permettrait d'accroître la cohérence et la rationalité dans les diverses entreprises d'éducation des adultes (p. 165).

Les collèges seront invités à faciliter l'accessibilité géographique, à se coordonner entre eux et à la coordination interniveaux. Même si ces trois mesures sont soumises à l'autonomie des établissements, le gouvernement n'explicite pas de quelle façon il espère en faciliter l'application. Aucune modalité, aucune ressource, rien n'est prévu. Il reste muet sur ces aspects qui, selon une stratégie d'éducation récurrente, sont tout aussi importants que la gratuité scolaire et le financement des services pour le développement cohérent et harmonieux de l'éducation des adultes, tant dans son ensemble qu'au niveau collégial.

2. Position de la Fédération des CEGEP

2.1 L'éducation des adultes dans un contexte d'éducation permanente

La Fédération des CEGEP propose que la nouvelle étape de l'éducation des adultes se situe dans un contexte d'éducation permanente. Cette approche est l'aboutissement des activités menées par les collèges depuis leur début. Ils sont soucieux de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de formation exprimés par la population adulte.

La souplesse de la certification, l'adaptation des programmes et la pédagogie, la formation sur mesure, caractéristique du niveau collégial, la décentralisation des services dans un grand nombre de localités, la mission socio-culturelle et communautaire assumée jusqu'à maintenant malgré le poids de l'autofinancement, sont des indicateurs certains de la volonté des collèges de s'inscrire dans cette pensée éducative.

Le développement de l'autonomie individuelle et le développement de l'autonomie d'une collectivité constituent les deux pôles de la mission des collèges qui vivent de plus en plus au diapason de leur milieu tout en étant un élément moteur dynamique. Aussi les collèges, particulièrement leur service d'éducation des adultes, ont pris une sérieuse option sur l'éducation permanente. La Fédération des CEGEP considère donc l'éducation des adultes dans l'optique de l'éducation permanente et incite le gouvernement à proposer des mesures concrètes qui vont dans ce sens.

2.2 Une stratégie d'éducation récurrente

2.2.1 Des propositions concrètes

La Fédération des CEGEP est bien consciente que l'éducation permanente ne se réalisera que progressivement et par étape. Aussi l'éducation récurrente, telle que présentée précédemment, peut être considérée comme une stratégie d'éducation qui permettra de se diriger vers l'éducation permanente à la condition qu'elle ne fasse pas oublier l'ensemble de la mission éducative du collège. L'on peut craindre, en effet, que les sommes allouées à la scolarisation des adultes épuisent les provisions budgétaires prévues pour cette clientèle. Cependant, la situation discriminatoire dans laquelle sont placés à la fois les adultes et les services d'éducation des adultes a déjà trop longtemps duré.

Dans ce contexte, la gratuité scolaire offerte aux étudiants adultes inscrits dans des programmes officiels reconnus par le ministère et le financement des services d'éducation des adultes sont des mesures minimales qui viennent seulement corriger une situation injuste. La Fédération des CEGEP souscrit donc à ces mesures tant attendues et qui rejoignent une préoccupation d'égalité sociale. Nous nous attendons à ce que les modalités d'application respectent à la fois l'esprit et la lettre des principes et des mesures et ce, dès la prochaine année scolaire. Les modalités d'application de ces mesures devront tenir compte de la spécificité de la clientèle adulte.

2.2.2 L'accessibilité réelle des adultes

L'accessibilité réelle des adultes aux ressources éducatives de niveau collégial préoccupe particulièrement la Fédération des CEGEP. Le fait d'accorder la gratuité scolaire ne règle pas par le fait même le problème d'accessibilité des adultes. Et ce n'est surtout pas en proposant des mesures qui ne dépassent pas le niveau des voeux que le problème de l'accessibilité géographique sera atténué. Les collèges ont déjà fait des efforts considérables dans le sens de la décentralisation des activités de formation. Parfois ils ont été appuyés par le ministère pour des activités du PFMC, mais le plus souvent ils ont supporté eux-mêmes les coûts supplémentaires inhérents à l'enseignement de cours dans des localités éloignées du CEGEP. Le ministère n'ignore sûrement pas ces efforts. Toutefois, il ne le reconnaît pas d'une façon tangible par des propositions adéquates, significatives et cohérentes. Ainsi, la proposition de financement des services aurait pu refléter cette réalité en indexant régionalement les normes budgétaires de l'éducation des adultes, par exemple. Cette façon de faire est en complet accord avec la volonté gouvernementale exprimée par le Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation.

De plus, pour la Fédération, l'accessibilité géographique des adultes aux ressources éducatives de niveau collégial ne s'arrête pas là. Il faut aussi envisager ce problème sous l'aspect

de l'adulte lui-même qui doit se déplacer parfois sur de grandes distances, pour avoir accès à la localité où il y a un nombre suffisant d'adultes inscrits à un programme. Le ministère n'a sûrement pas oublié l'étendue et la diversité du territoire. Et dans le contexte d'égalité sociale et d'éducation récurrente, le gouvernement devra envisager, en plus de la gratuité scolaire, l'élaboration de mesures compensatoires et incitatives applicables aux adultes eux-mêmes qui leur faciliteront vraiment l'accessibilité géographique aux ressources éducatives des CEGEP, même décentralisées dans les localités.

Enfin, le ministère est aussi conscient que nous qu'il y a des limites à la décentralisation des plans de formation dans les différentes localités. Il est hélas illusoire de vouloir dispenser dans des localités éloignées un enseignement de qualité dans des disciplines qui requièrent du matériel et des locaux spécialisés non mobiles. Des mesures compensatoires et incitatives revêtiraient donc encore plus d'importance.

En résumé, dans un contexte d'égalité sociale et d'éducation récurrente, la Fédération recommande que le ministère indexe régionalement les normes budgétaires à établir pour l'éducation des adultes afin de permettre aux collèges d'offrir des cours dans

---

(5) A ce sujet on peut consulter plus particulièrement un fascicule publié par ce secrétariat qui a pour titre: La décentralisation: une perspective communautaire nouvelle. La politique québécoise du développement culturel soutient aussi une approche similaire.

les localités où il y a un nombre suffisant d'adultes inscrits à un programme et faciliter ainsi l'accessibilité géographique. La Fédération est disposée à travailler avec le ministère de l'Education à l'établissement de critères d'indexation régionale de normes budgétaires spécifiques à l'éducation des adultes.

Dans ce même contexte, la Fédération propose que le gouvernement tienne compte de l'accessibilité géographique réelle des adultes aux ressources éducatives dans son projet d'éducation des adultes en préconisant des mesures compensatoires et incitatives applicables aux adultes eux-mêmes.

2.2.3 La concertation

Afin de développer une politique d'éducation des adultes qui soit cohérente et qui ait des chances de fonctionner localement, le gouvernement invitera les collèges à se concerter entre eux. Ce souci de cohérence et de rationalité dans le développement du réseau collégial, on s'en doute bien, convient à la Fédération des CEGEP puisque c'est là sa raison d'être.

La concertation régionale existe au niveau de l'éducation des

adultes mais est vécue plus ou moins intensément selon les territoires. Il faut le reconnaître, les collèges ont là un défi de taille à relever. Aussi, la Fédération des CEGEP souscrit à l'intention gouvernementale d'inviter les CEGEP à coordonner leurs initiatives en matière d'éducation des adultes et recommande que des mesures concrètes appuient cette intention. En plus, à l'instar du gouvernement, selon ses champs de responsabilités et ses mécanismes habituels, elle continuera à favoriser et à appuyer la concertation régionale entre les collèges, particulièrement dans le domaine de l'éducation des adultes.

Un autre objet de concertation retient l'attention du gouvernement qui préconise la concertation inter-niveaux des différentes entreprises d'éducation des adultes à l'intérieur d'une même région. Cette concertation s'impose sous plus d'un aspect. Encore là, les collèges sont prêts à relever le défi proposé par le gouvernement et à en assurer le leadership. La Fédération des CEGEP, selon ses champs d'activités et ses mécanismes habituels, appuiera les initiatives que des CEGEP prendront en ce sens. Elle manifeste aussi sa disponibilité pour participer à l'étude d'hypothèses de concertation. Les collèges devraient d'ailleurs être associés à cette démarche.

La concertation inter-institutionnelle et inter-niveaux recelle plusieurs avantages et devra respecter certaines conditions. Une plus grande concertation pourrait faciliter l'accessibilité géogra-

phique des adultes, par exemple, l'échange de ressources humaines, la circulation d'informations formelles et informelles. Elle permettrait la complémentarité entre les collèges d'un même territoire. Toutefois, des conditions préalables sont nécessaires à la mise en place de la concertation. Elle doit être issue du milieu, elle ne peut être imposée et par conséquent doit être respectueuse de l'autonomie des collèges. Elle ne peut exister qu'entre partenaires égaux ou jugés comme tels; la sécurité budgétaire promise réduira certes les situations conflictuelles entre les services d'éducation des adultes. La reconnaissance intégrale de la spécificité de l'éducation des adultes et des particularités régionales sont aussi nécessaires à une saine concertation. Le ministère devra donc être attentif à l'expression des différentes volontés régionales, démontrer une grande souplesse et reconnaître factuellement les particularités régionales.

Les mesures gouvernementales proposées, même si elles demeurent au niveau d'intentions, s'inscrivent dans une démarche cohérente et rationnelle, en vue de rentabiliser les ressources investies dans le domaine de l'éducation des adultes et de rendre l'enseignement collégial plus accessible. Dans ce contexte, une autre mesure prioritaire devra être prise. Le gouvernement devra lui-même procéder à une coordination interne des différents intervenants dans le domaine de l'éducation des adultes, tant entre les différents ministères qu'à l'intérieur du ministère de l'éducation.

2.3 Mission éducative du CEGEP

A plusieurs reprises le gouvernement aborde l'idée d'une mission éducative sous le thème de service à la collectivité, de mission socio-culturelle et communautaire des CEGEP. Cette approche dépasse la simple tâche de scolarisation des adultes, d'éducation récurrente, dont il a été question jusqu'ici. Cette mission élargie situe davantage le CEGEP dans un contexte d'éducation permanente, ce que la Fédération des CEGEP préconise d'ailleurs. Aussi nous tenons à faire part de notre déception devant les propositions gouvernementales qui se limitent strictement au domaine de la scolarisation des adultes. Répétons que, à notre point de vue, ces mesures sont nécessaires, corrigent l'injustice faite jusqu'à maintenant aux contribuables québécois mais elles sont nettement insuffisantes pour assurer l'égalité sociale de tous les citoyens devant l'éducation. Le gouvernement ne propose aux collèges aucune mesure qui leur permettrait de remplir adéquatement cette mission élargie. Les collèges seront encore laissés à eux-mêmes pour jouer pleinement leur rôle, pour participer au développement de leur collectivité. La Fédération des CEGEP s'interroge donc sur la volonté gouvernementale de voir les collèges développer leur service à la collectivité.

Les collèges, pour leur part, ont suffisamment démontré au cours des années leur intérêt pour la communauté dans laquelle ils vivent. Ils

ont agi avec souplesse en respectant la spécificité des différentes clientèles. Ils ont innové par la formation sur mesure et par le développement de programmes diversifiés et originaux d'éducation populaire. D'autre part, les populations dans les différents quartiers des grandes villes et dans les différentes régions expriment de nouveaux besoins, réclament encore plus de services, d'ouverture de la part des services d'éducation des adultes des CEGEP et se sont habituées de plus en plus à les considérer comme étant des services communautaires. Le ministère devra donc appuyer concrètement les collèges dans cette démarche, tout aussi importante que le perfectionnement, le recyclage ou la mise à jour du travailleur, qui s'inscrit dans un processus d'éducation permanente.

3. Recommandations

Education des adultes.

1. **La Fédération des cégeps recommande que le Ministère de l'Education favorise le développement de l'éducation des adultes au niveau collégial dans une perspective d'éducation permanente en y injectant les ressources pertinentes tant au niveau de l'accueil de la clientèle que des services essentiels et de la gestion de la formation afin que les CEGEP puissent remplir l'ensemble de leur mission éducative.**

2. Compte tenu de la stratégie d'éducation récurrente préconisée par le projet gouvernemental comme chemin vers l'éducation permanente, la Fédération des cégeps recommande que le règlement des études soit élaboré en tenant compte de la spécificité de la clientèle adulte.

3. La Fédération des cégeps recommande que le problème de surplus de personnel dû à la baisse de clientèle jeune soit traité comme tel, pour ce qu'il est, soit un problème de gestion des ressources humaines dans le réseau collégial et non un problème d'éducation des adultes, et qu'il soit considéré dans le cadre de l'utilisation optimale des ressources.

4. La Fédération des cégeps recommande que les budgets accordés aux collèges pour le financement de l'éducation des adultes tiennent compte de la spécificité de la clientèle tant au niveau du financement des services administratifs que de l'encadrement pédagogique.

5. La Fédération des cégeps recommande que l'allocation des ressources de l'éducation des adultes tienne compte de situations régionales, selon une formule à déterminer conjointement par le Ministère et les collèges, afin de répondre à la volonté d'accessibilité géographique.

6. La Fédération des cégeps recommande que la gratuité scolaire soit offerte à tous les adultes inscrits dans un cours officiel reconnu par le Ministère de l'Education.

7. La Fédération des cégeps recommande que les collèges assument la concertation des services d'éducation des adultes d'un même territoire et que le Ministère de l'Education mette à leur disposition les ressources nécessaires à l'adaptation aux particularités régionales et à l'autonomie des organismes.

8. La Fédération des cégeps recommande que le gouvernement donne suite dans les meilleurs délais à son intention de favoriser la concertation inter-niveaux en matière d'éducation des adultes.

9. La Fédération des cégeps recommande que le gouvernement procède prioritairement à une concertation efficace entre les différents ministères qui interviennent dans le domaine de l'éducation des adultes et entre les différentes directions à l'intérieur du Ministère de l'Education afin "d'amorcer une révision en profondeur des règles du jeu qui président actuellement à l'organisation complexe et coûteuse de l'ensemble de l'éducation des adultes".

10. La Fédération des cégeps recommande que le Ministère de l'Education appuie concrètement les collèges dans la réalisation de leur vocation communautaire de service à la collectivité.

BIBLIOGRAPHIE

- Gouvernement du Québec. Les collèges du Québec, Nouvelle étape. Projet de gouvernement à l'endroit des CEGEP. Québec, 1978, 184 pages.

- Gouvernement du Québec. La politique québecoise du développement culturel. Editeur officiel, Québec 1978, 472 pages.

- Gouvernement du Québec. La décentralisation: une perspective communautaire nouvelle. Québec 1977, fascicule 1, 30 pages.

- C.E.R.I. L'éducation récurrente, une stratégie pour une formation continue. O.C.D.E. Paris 1973, 99 pages.

- C.E.R.I. L'éducation récurrente: tendances et problèmes. O.C.D.E. Paris 1975, 61 pages.

- HUMMEL, Charles. L'éducation d'aujourd'hui face au monde de demain. Unesco, PVF., B.I.E.. Paris 1977, 207 pages.